



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 36 | 10 | 3 |

OBJET : 00-9 - QUARTIER SAINT-CLAUDE RUE DES TROIS MOULINS - PARCELLES AB 28 / 67 - RECTIFICATION PARCELLAIRE - ACQUISITION À L'EURO AVEC LA SOCIÉTÉ HYGENA CUISINES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3132/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/11/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22 NOV. 2013**

Pour le Maire,
L'Adjoint Principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La Société « HYGENA CUISINES » qui exploite un local commercial au Nord de la Commune, rue des Trois Moulins, quartier Saint-Claude, projette la venue sur une partie de son établissement d'une enseigne d'équipements pour la maison.

Afin de créer des aménagements, ladite société a fait établir un plan de bornage par un géomètre expert.

La synoptique fait apparaître plusieurs anomalies qui ne reflètent pas la réalité des lieux et suggèrent une rectification foncière.

En effet, le bornage a mis en exergue :

- une parcelle de 122 m² désignée section AB n° « A » au plan ci-joint, appartenant à la Commune et se composant d'une partie du local commercial d'HYGENA CUISINES, de son accès secondaire avec portail à l'arrière du magasin dans une voie en impasse et ce depuis plus de 25 ans ;

- une parcelle de 492 m² désignée section AB n° « B, D et F » appartenant à la Société HYGENA CUISINES, ouverte à la circulation publique le long de la rue des Trois Moulins et servant d'assiette foncière au trottoir aménagé, à la chaussée, au passage piéton et à l'abribus.

Cette dernière bande de terrain est concernée en partie par le tracé du Bus à Haut Niveau de Service.

Afin de rectifier les limites de l'unité foncière de la propriété « HYGENA CUISINES » de celle du domaine public communal effectif, la Société HYGENA CUISINES demande la rétrocession de la parcelle bâtie désignée AB « A » et souhaite céder pour un euro la partie au delà de son mur de clôture à usage public désignée AB « B, D et F ».

Pour mémoire, le plan topographique du permis de construire n° 84A5270 délivré par arrêté du 23 octobre 1984 faisait déjà apparaître la nécessité de régulariser les emprises suscitées.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** la rectification parcellaire en rétrocédant une parcelle de 122 m², cadastrée section AB « A », au profit des propriétaires des parcelles AB 67 et 28 ;

- **APPROUVE** l'acquisition pour un euro, conforme à l'avis de France Domaine constant en la matière, auprès de la Société Hygena Cuisines, d'une emprise de 492 m² à usage de voirie cadastrée AB « B, D et F » dans l'attente d'une numérotation définitive, en vue de l'intégrer dans le domaine communal ;

00-9 - QUARTIER SAINT-CLAUDE RUE DES TROIS MOULINS - PARCELLES AB 28 / 67 - RECTIFICATION PARCELLAIRE - ACQUISITION À L'EURO AVEC LA SOCIÉTÉ HYGENA CUISINES

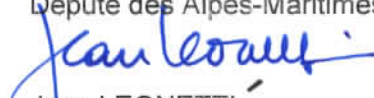
Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette rétrocession seront imputées sur les crédits du BP 2014.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-9 - QUARTIER SAINT-CLAUDE RUE DES TROIS MOULINS - PARCELLES AB 28 / 67 - RECTIFICATION PARCELLAIRE - ACQUISITION À L'EURO AVEC LA SOCIÉTÉ HYGENA CUISINES -

Date de transmission de l'acte : 22/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3132-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3132-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public